



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_09-DE



Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/09

Objet : Ressources humaines : Service OM - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité saison 2026

Vu l'article L. 313-1 du CGFP qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer le fonctionnement du service de collecte ordures ménagères et tri suite aux différents jours fériés 2026 et au lavage annuel des bacs OM, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 postes de chauffeur-ripeur, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C :
- Du 2 mars au 27 mars 2026 (Lavage annuel des bacs OM et TRI)
- Du 7 avril au 9 avril 2026 (Lundi 6 avril férié)
- Du 28 avril au 28 mai 2026 (vendredi 1^{er} mai, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai et lundi 25 mai fériés)
- Du 15 juillet au 17 juillet 2026 (mardi 14 juillet férié)
- Du 10 au 13 novembre 2026 (mercredi 11 novembre férié)
- Du 22 au 24 décembre 2026 (vendredi 25 décembre férié)
- Du 29 décembre 2026 au 31 décembre 2026 (vendredi 1^{er} janvier 2027 férié)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la création des emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget annexe Ordures Ménagères 2026,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 081-200034056-20260210-D2026_09-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.